ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux

Question écrite n° 23980

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les perspectives de la mise en place d'une structure comprenant entre cinq et dix tribunaux spécialisés pour combattre la grande criminalité en France, selon l'annonce qu'il a faite le 9 mai 2003, dans le cadre d'une visite de travail au parquet national néerlandais.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les juridictions interrégionales spécialisées pour les infractions relatives à la grande criminalité, dont la création est prévue dans la loi n° 2004-204, du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, seront mises en place, conformément aux dispositions de ce texte, le 1er octobre 2004. Ces juridictions, dont le ressort de compétence est étendu au ressort de compétence de plusieurs cours d'appel, seront ainsi les tribunaux de grande instance de Paris, Lille, Nancy, Rennes, Lyon, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23980
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6598
Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7970